



Notice explicative : bilan de compétences «en direction des TH »

Comme son nom l'indique, cette prestation n'est pas un bilan spécifique mais bien un bilan de compétences tel que défini par le code du travail. Il prend simplement en compte la dimension spécifique du handicap à toutes les phases de son déroulement, dans le respect de la loi de 91 (les 3 phases, la confidentialité et le document de synthèse pour n'en citer que quelques uns). Son objectif est identique, c'est-à-dire l'élaboration ou la confirmation d'un projet professionnel cohérent, finalisé et adapté, comportant, le cas échéant, un projet de formation.

Le travail conjoint du salarié et du centre de bilan s'inscrit bien dans une démarche itérative face à une problématique situationnelle où la santé ou les contraintes physiques vont jouer un rôle déterminant dans l'analyse de la demande et dans le déroulement du bilan (choix des méthodologies, de la stratégie du bilan et de sa temporalité). La prise en compte de cette dimension peut entraîner un allongement de la durée du bilan et de son nombre d'heures (estimé à 4 heures) et la nécessité de mobiliser des moyens spécifiques (médecin du travail, bilan fonctionnel ...).

Pour cela, le centre doit disposer soit de compétences internes, soit d'un réseau formalisé de partenaires compétents pour ce type de problématiques. Pour que les objectifs soient atteints, il peut être opportun d'allonger sa durée ou d'en suspendre temporairement le déroulement afin d'y intégrer tous les déterminants du projet en terme de freins ou d'atouts.

Un document (téléchargeable sur le site du Fongecif HN) permettra conjointement au salarié et au centre de bilan, de rendre compte au Fongecif du bilan réalisé et permettra au centre de bilan de justifier le paiement de la prestation complémentaire de 250 €.

Seuls les centres ayant retourné une proposition cohérente, construite et argumentée sont autorisés à le mettre en œuvre.